

DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du vendredi 06 septembre 2024

Président : **M. Joël Roussely**

Présents : **MM. Serge Chretien – Gilles Maurice**

Absents : **MM. Norbert Bouzereau – Dominique Marcos**

Assistent : **MM. Jean-Philippe Bacou** (Responsable Administratif) – **Cédric Bayad** (Juriste)

Secrétaire de séance : **M. Cédric Bayad**

1. Organisation de l'Assemblée Générale Dématérialisée du 04 octobre 2024

- Utilisation du logiciel Clic and vote : mise à disposition du logiciel pendant 7 jours (à compter du lundi 30 septembre 2024)
- Présence de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales pour la journée.
- Ouverture des votes en ligne pour le 1^{er} tour de 9 h 30 à 14 h 00.
- En cas de second tour (si des candidats n'obtiennent pas la majorité absolue au 1^{er} tour) le vote sera possible de 15 h 00 à 17 h 30.
- Le lien du vote sera envoyé sur la boîte mail officielle du club. Il est important d'alerter les clubs à l'avance et les prévenir que le lien peut être dissimulé dans la boîte « courrier indésirable » ou dans la boîte « promotion ».
- On ne peut inscrire dans la base de données qu'une seule fois une adresse mail.
- Les votes porteront sur :
 - L'élection des représentants des clubs et des membres du Comité de Direction pour représenter le District à l'Assemblée Générale de la Ligue de Football Occitanie pour la saison 2024/2025.
 - L'approbation du nouveau règlement intérieur.

2. Examen des candidatures

a. Représentants des clubs (3 membres minimum à élire)

- Vérification des candidatures reçues pour la délégation du District à l'Assemblée Générale de Ligue pour la saison 2024/2025
 - Vérification forme + fond
- Les candidats sont (par ordre chronologique d'envoi des déclarations) :
 - Frédéric GENTEL (ENSERUNE FOOTBALL CLUB)
 - Ludovic ROISNET (AV.S. GIGNACOIS)
 - Yannick BAUDOIN (A.S. CANETOISE)
 - Francis PASCUITO (ENT.S. GRAND ORB FOOT)
 - Laurent BOYER (O. LAPEYRADE F.C.)
 - Roland BARY (F.C. ST PARGOIRIEN)
 - Gaetan ODIN (F.C. VAILHAUQUOIS)
 - Nordine MAKTOUBI (F.C. PAS DU LOUP)
- Les huit candidatures sont validées.

b. Représentants du Comité de Direction

- Vérification des candidatures reçues pour la délégation du District à l'Assemblée Générale de Ligue pour la saison 2024/2025
 - Vérification forme + fond
- Les candidats sont (par ordre chronologique d'envoi des déclarations) :
 - Joseph CARDOVILLE
 - Meriem FERHAT
 - Frédéric GROS
 - Jacques NAUDET
 - Michel MAROT
 - Robert GADEA
 - Guy MICHELIER
 - Elodie VIGNAL
 - Pierre HENRY
 - Frédéric CACERES
 - Jean Pascal SINGLA
 - Driss ELBANE
- Onze candidatures sont validées à savoir :
 - Joseph CARDOVILLE
 - Frédéric GROS
 - Jacques NAUDET
 - Michel MAROT
 - Robert GADEA
 - Guy MICHELIER
 - Elodie VIGNAL
 - Pierre HENRY
 - Frédéric CACERES
 - Jean Pascal SINGLA
 - Driss ELBANE
- Une candidature est rejetée :
 - Meriem FERHAT

Raison : au jour d'examen des candidatures, Mme Meriem FERHAT détient bien une licence de membre individuelle mais n'est pas licenciée dans un club.

Un licencié « membre individuel » ne peut pas candidater à l'élection de la délégation des clubs de District.

En effet, puisque le licencié membre individuel, par définition, ne fait pas partie d'un club, il n'a pas vocation à représenter les clubs devant la Ligue.

La Commission rappelle également, à toutes fins utiles, à M. Robert GADEA, qu'étant licencié dans un « club de ligue » (MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB) (Article 12.1 des Statuts de la LFO), si l'élection des délégués du District de l'Hérault venait à l'élire comme représentant de la délégation du District, alors il devra renoncer à représenter son club de manière directe à l'Assemblée Générale de la Ligue puisqu'il y siègera déjà en tant que membre de la délégation du District.

3. Informations diverses

a. Calcul des voix et liste des clubs à convoquer

- Les clubs qui n'ont aucun engagement en compétition officielle pour cette saison n'ont pas de voix et ne sont pas convoqués (art. 40 des RG de la F.F.F.)
- Les clubs inactifs ne sont pas convoqués.
- Les clubs radiés au cours de la saison ne sont pas convoqués.
- Les clubs qui ne sont pas à jour de leurs cotisations ne sont pas conviés à voter (être à jour du dernier relevé échu)
- Art 12.2 des statuts du District de l'Hérault de Football : 1 voix par club + 1 voix par tranche de 20 licenciés.

b. Modalités d'envoi des convocations

- Les convocations seront envoyées par mail via notifoot (préconisation FFF : cf. p.32 du guide pratique élections).

Les présentes décisions sont susceptible de recours devant le tribunal judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification de la présente décision, dans le respect des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivant du Code du sport.

Le Président,

Joël Roussely

Le Secrétaire de séance,

Cédric Bayad